

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

21 janvier 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du Conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 21 janvier 2026 à 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

District numéro 1 : Sophie Malo
District numéro 2 : Gabriel Arteau
District numéro 3 : Françoise Boudrias
District numéro 5 : Johanne Fuoco
District numéro 6 : Annie Guimond

Est absent :

District numéro 4 : Denis Filiatrault

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Hugues Hénault.

Est également présent :

Monsieur Laurence Chassé, directeur général et greffier-trésorier par intérim, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

02- **Période de questions**

03- **Point de suivi**

04- **Adoption des procès-verbaux**

4.1 Séance ordinaire du 3 décembre 2025

05- **Correspondance**

5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 21 novembre 2025 au 8 janvier 2026

06- **Administration**

6.1 Adoption des comptes payés et à payer au 21 janvier 2026

6.2 Rapport du service des Finances pour la période du 14 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026

6.3 Approbation du rapport relatif au budget révisé 2025 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie

6.4 Approbation du rapport relatif au budget 2026 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie

6.5 Mise à jour des détenteurs de carte Visa Desjardins

6.6 Autorisation d'accès à clicSÉCUR

6.7 Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim

6.8 Autorisation de signatures – Transaction – Dossier 705-17-011557-244

6.9 Autorisation permettant au Club Auto-Neige de Joliette de circuler en bordure du 1^{er} rang

6.10 Avis de motion du projet de règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher

6.11 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher

07- Urbanisme et mise en valeur du territoire

7.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 14 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026

08- Sécurité publique

09- Loisirs et culture

9.1 Rapport du service des Loisirs et de la bibliothèque Louise-Amélie-Panet pour la période du 14 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026

9.2 Renouvellement de l'adhésion à l'Association Québec-France Lanaudière (AQFL)

9.3 Octroi de contrat pour un groupe de musique – Fête nationale du Québec 2026

10- Hygiène du milieu et travaux publics

10.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 17 novembre 2025 au 2 janvier 2026

10.2 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028

10.3 Fin de probation de monsieur Yanic Baril, manoeuvre/journalier aux travaux publics

10.4 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 - Volet Redressement-Sécurisation – Dossier no RCT97447 – Projet de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2506)

10.5 Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture de paysage - Réaménagement du Parc des Sables – Concept préliminaire

11- Varia

12- Période de questions

13- Levée de la séance

2026-01-001

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19h37.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19h41.

03- POINT DE SUIVI

Le maire procède au suivi des questions traitées lors des séances antérieures du Conseil municipal et rapporte des faits récents concernant la Municipalité.

04- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-01-002

4.1 Séance ordinaire du 3 décembre 2025

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donné au directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025 soit approuvé.

Adoptée

05- CORRESPONDANCE

2026-01-003

5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 21 novembre 2025 au 8 janvier 2026

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le bordereau de correspondance pour la période du 21 novembre 2025 au 8 janvier 2026.

Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 21 novembre 2025 au 8 janvier 2026.

Adoptée

06- ADMINISTRATION

2026-01-004

6.1 Adoption des comptes payés et à payer au 21 janvier 2026

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 21 janvier 2026 et autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim à les payer pour un montant total de **446 216,41\$**

Décassements : chèques 18884 à 18895	16 392,50 \$	
Prélèvements : # 656 à 683	112 422,50 \$	
	Sous-total	128 815,00 \$
Comptes fournisseurs : 18896 à 18924	97 740,66 \$	
Comptes fournisseurs : 18925 à 18951	124 789,32 \$	
Chèques annulés : 18935	(391,83)	
	Sous-total	222 138,15 \$
Salaires du 23 novembre 2025 au 3 janvier 2026	95 263,26 \$	
Total de la période :	<u>446 216,41</u>	\$

Adoptée

2026-01-005 **6.2** **Rapport du service des Finances pour la période du 14 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026**

Monsieur Laurence Chassé, directeur général et greffier-trésorier par intérim, dépose le rapport du service des Finances pour la période du 14 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau

Appuyé par madame Sophie Malo

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Finances pour la période du 14 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026.

Adoptée

2026-01-006 **6.3** **Approbation du rapport relatif au budget révisé 2025 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie**

ATTENDU la résolution numéro 2025-02-025 relative à l'approbation du rapport relatif au budget 2025 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-10-270 relative à l'approbation relatif au budget révisé 2025 de la Société d'habitation du Québec pour l'organisme numéro 004035, Office d'habitation au Cœur de chez nous daté du 29 août 2025 ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-11-293 relative à l'approbation relatif au budget révisé 2025 de la Société d'habitation du Québec pour l'organisme numéro 004035, Office d'habitation au Cœur de chez nous daté du 28 octobre 2025 ;

ATTENDU le rapport d'approbation relatif au budget révisé 2025 de la Société d'habitation du Québec pour l'organisme numéro 004035, Office d'habitation au Cœur de chez nous daté du 28 novembre 2025 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie prenne acte et approuve le rapport du budget révisé 2025 de l'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie de l'Office d'habitation au Cœur de chez nous qui indique que le déficit partageable de 32 606 \$ est modifié à 27 606 \$;

QUE la contribution de la Municipalité de Sainte-Mélanie de 3 261 \$ est modifié à 2 761 \$ tel qu'indiqué au budget révisé daté du 28 novembre 2025.

Adoptée

2026-01-007

6.4 Approbation du rapport relatif au budget 2026 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie

ATTENDU

le rapport d'approbation relatif au budget 2026 de la Société d'habitation du Québec pour l'organisme numéro 004035, Office d'habitation au Cœur de chez nous daté du 28 novembre 2025 ;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie prenne acte et approuve le rapport du budget 2026 de l'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie de l'Office d'habitation au Cœur de chez nous qui indique que le déficit partageable est de 27 472 \$;

QUE la contribution de la Municipalité de Sainte-Mélanie est de 2 747 \$, tel qu'indiqué au budget 2026 de la Société d'habitation du Québec daté du 28 novembre 2025.

Adoptée

2026-01-008

6.5 Mise à jour des détenteurs de carte Visa Desjardins

ATTENDU

le règlement numéro 620-2022 abrogeant le règlement numéro 491-2007 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la municipalité de Sainte Mélanie ;

ATTENDU

le mouvement de personnel au sein de la Municipalité ;

ATTENDU

qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la liste des détenteurs autorisés de cartes Visa Desjardins associées au compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les seuls détenteurs de carte de crédits Visa Desjardins du compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie soient les suivantes :

Nom	Poste	Limite
Laurence Chassé	Directeur général et greffier-trésorier par intérim (directeur des finances)	10 000 \$
Raphaël Vincent	Directeur des travaux publics	10 000 \$
Dominique Durand	Manoeuvre spécialisé	2 000 \$

DE NOMMER monsieur Laurence Chassé, directeur des Finances, comme gestionnaire du dossier de services de cartes Visa Desjardins ;

D'AUTORISER monsieur Laurence Chassé, directeur des Finances, à confirmer auprès de Visa Desjardins les modifications des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins et des limites de crédit autorisées.

Adoptée

2026-01-009

6.6 Autorisation d'accès à clicSÉCUR

ATTENDU

que Revenu Québec nécessite une résolution formelle du conseil municipal afin d'autoriser monsieur Laurence Chassé, directeur général et greffier-trésorier par intérim de détenir les pleins accès au portail Revenu Québec - clicSÉCUR de la Municipalité de Sainte-Mélanie (NEQ : 8813426721 ; Numéro d'identification : 1006123615) ;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE monsieur Laurence Chassé, directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

2026-01-010

6.7 Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim

ATTENDU la démission du directeur général et greffier-trésorier ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-12-328 désignant monsieur Laurence Chassé en tant que directeur général et greffier-trésorier par intérim jusqu'au 21 janvier 2025 ;

ATTENDU la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de la Municipalité jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier ;

ATTENDU que le Conseil municipal a retenu les services d'un candidat provenant du Réseau Conseil des Sages pour assurer l'intérim ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Sophie Malo Appuyé par monsieur Gabriel Arteau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPROUVER le contrat de services à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et le Réseau Conseil des Sages, visant à retenir les services de monsieur Philippe Pichet à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim, à compter du 22 janvier 2026, et que ce mandat prenne fin lors de la nomination et de l'entrée en fonction d'un directeur général et greffier-trésorier permanent ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Philippe Pichet, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie tous les documents relevant de sa compétence et ce, dans le cadre du *Code municipal* ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Hugues Hénault, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de services qui sera à convenir aux fins de la présente.

Adoptée

2026-01-011

6.8 Autorisation de signatures – Transaction – Dossier 705-17-011557-244

ATTENDU la résolution numéro 2024-08-219 relativement le mandat à Prévost Fortin D'Aoust pour le dépôt d'un pourvoi en contrôle judiciaire à la Cour supérieure – Refus du ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la vitesse sur le chemin du Lac-Sud dans le périmètre urbain ;

ATTENDU que la Municipalité et le ministère des Transports et de la Mobilité durable en sont arrivés à une entente hors cours dans le dossier portant numéro 705-17-011557-244;

ATTENDU le projet de transaction et quittance dans le dossier portant le numéro 705-17-011557-244 et dont le Conseil a préalablement pris connaissance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil entérine la transaction dont il a préalablement pris connaissance ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Laurence Chassé, directeur général et greffier-trésorier par intérim, et monsieur Hugues Hénault, maire, à signer la transaction et à poser, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les actes nécessaires à son exécution.

Adoptée

2026-01-012

6.9 Autorisation permettant au Club Auto-Neige de Joliette de circuler en bordure du 1^{er} rang

ATTENDU la demande datée du 1^{er} novembre 2025 du Club Auto-Neige de Joliette à circuler avec leurs véhicules hors route en bordure de rue, entre le 361, 1^{er} rang et le chemin Baril ;

ATTENDU que cette autorisation n'engage nullement la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie et que l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique par des véhicules hors route est sous l'entière responsabilité des conducteurs de ces véhicules et/ou du Club Auto-Neige de Joliette, demandeur de la présente autorisation ;

ATTENDU que cette demande d'autorisation du Club Auto-Neige de Joliette constitue la reconnaissance de responsabilité ci-avant mentionnée ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal recommande au Club Auto-Neige d'envisager des sentiers et passages alternatifs et potentiellement plus sécuritaires ;

D'AUTORISER les membres du Club Auto-Neige de Joliette à circuler avec leurs véhicules hors route en bordure du 1^{er} rang sur une distance de 300 mètres à partir de l'intersection (clignotant jaune) de la route du pont Baril, le tout, à leurs entiers risques et périls.

Adoptée

AVIS DE MOTION

6.10 Avis de motion du projet de règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher

Madame Johanne Fuoco, conseillère municipale, se retire de toute prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt portant sur le sujet et confirme ne pas avoir participé aux délibérations. Monsieur Hugues Hénault, maire, confirme que le quorum est maintenu.

Monsieur Hugues Hénault, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher.

Le projet de règlement vise à modifier les modalités de tarification afin de rétablir une répartition égale entre l'ensemble des contribuables riverains du lac Rocher, sans égard au fait qu'un immeuble soit ou non construit sur le terrain.

6.11 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher

Madame Johanne Fuoco, conseillère municipale, se retire de toute prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt portant sur le sujet et confirme ne pas avoir participé aux délibérations. Monsieur Hugues Hénault, maire, confirme que le quorum est maintenu.

Monsieur Hugues Hénault, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 726-2026

Projet de Règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement ;

ATTENDU le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher adopté à la séance du Conseil du 1^{er} juin 2022 ;

ATTENDU le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher adopté à la séance du Conseil du 1^{er} juin 2022 ;

ATTENDU que des demandes ont été faites afin de rétablir une répartition égale entre l'ensemble des contribuables riverains du lac Rocher, sans égard au fait qu'un immeuble soit ou non construit sur le terrain ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 janvier 2026 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement intitulé « Règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 21 janvier 2026

Adoption du règlement, le _____

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Hugues Hénault
Maire

Laurence Chassé
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Madame Johanne Fuoco revient pour la suite de la séance.

07- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2026-01-013

7.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 14 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 14 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026 préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 14 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026.

Adoptée

08- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

- 09- **LOISIRS ET CULTURE**
- 2026-01-014 9.1 **Rapport du service des Loisirs et de la bibliothèque Louise-Amélie-Panet pour la période du 14 novembre 2025 au 1er janvier 2026**
- Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le rapport du service des Loisirs et de la bibliothèque Louise-Amélie-Panet pour la période du 14 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026 préparé par monsieur Olivier Roussel, technicien en Loisirs et madame Chantale Simard, technicienne à la documentation.
- Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la bibliothèque Louise-Amélie-Panet pour la période du 14 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026.
- Adoptée
- 2026-01-015 9.2 **Renouvellement de l'adhésion à l'Association Québec-France Lanaudière (AQFL)**
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est jumelée aux communes de Saint-Pardoux-la-Rivière et de Saint Saud-Lacoussière ;
- ATTENDU** que l'Association Québec-France Lanaudière (AQFL) œuvre à la promotion d'activités sociales, culturelles et économiques réunissant ses membres et ses amis, tout en cultivant une relation étroite et privilégiée avec la France ;
- ATTENDU** que la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'AQFL pour deux ans ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présent :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'AUTORISER** le paiement de l'adhésion au montant de 115,00 \$ plus les taxes applicables à l'AQFL pour les années 2026 et 2027 ;
- DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-702-90-970 ;
- D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Laurence Chassé, directeur général et greffier-trésorier par intérim, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.
- Adoptée
- 2026-01-016 9.3 **Octroi de contrat pour un groupe de musique – Fête nationale du Québec 2026**
- ATTENDU** que la Municipalité tiendra des activités dans le cadre de la Fête nationale le 24 juin 2026 ;
- ATTENDU** que deux propositions de groupes de musique pour le spectacle de la Fête nationale ont été analysées et retenues par le Conseil municipal ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

ATTENDU que le Conseil municipal a souhaité consulter la population au moyen d'un sondage afin d'orienter son choix ;

ATTENDU les résultats du sondage tenu auprès de la population ;

ATTENDU l'offre de services de *Les Productions Rock N Stone Inc.* pour la production du spectacle "En mode Franco" du *SEB & JESS Band* lors de la Fête nationale ;

POUR CE MOTIF, Il est proposé par madame Johanne Fuoco Appuyé par monsieur Gabriel Arteau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER à *Les Productions Rock N Stone Inc.* pour la production du spectacle "En mode Franco" du *SEB & JESS Band* lors de la Fête nationale au montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de service ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-702-91-447 ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Laurence Chassé, directeur général et greffier-trésorier par intérim, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2026-01-017

10.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 17 novembre 2025 au 2 janvier 2026

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 17 novembre 2025 au 2 janvier 2026 préparé par monsieur Raphaël Vincent, directeur des Travaux publics.

Il est proposé par madame Françoise Boudrias Appuyé par madame Annie Guimond Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 17 novembre 2025 au 2 janvier 2026.

Adoptée

2026-01-018

10.2 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente résolution, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité mandate et autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Laurence Chassé, à signer tous les documents à transmettre à la ministre dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.

Adoptée

2026-01-019

10.3 Fin de probation de monsieur Yanic Baril, manœuvre/journalier aux travaux publics

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-154 décrétant l'embauche de monsieur Yanic Baril au poste de manœuvre/journalier aux travaux publics ;

ATTENDU que ce poste est permanent, régulier et à temps plein selon les conditions en vigueur à l'Entente sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie et des clauses particulières contenues à son contrat de travail ;

ATTENDU que la politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Mélanie prévoit une période de probation de 1040 heures pour ce poste prenant fin le 17 décembre 2025 ;

ATTENDU le rapport d'évaluation de rendement déposé par son supérieur immédiat, monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Sophie Malo Appuyé par monsieur Gabriel Arteau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPROUVER la fin de probation et confirmer monsieur Yanic Baril dans ses fonctions de manœuvre/journalier aux travaux publics pour la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2026-01-020

10.4 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 - Volet Redressement-Sécurisation – Dossier no RCT97447 – Projet de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2506)

ATTENDU les résolutions numéros 2025-09-238 et 2025-09-262 relativement au dépôt d'une demande au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 pour le projet de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2506) ;

ATTENDU que la demande a été retenue par le ministre des Transports et de la Mobilité durable le 22 décembre 2025 ;

ATTENDU que l'aide financière maximale accordée pour réaliser le projet est de 1 864 121,00 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER Monsieur Laurence Chassé, directeur général et greffier-trésorier par intérim et Monsieur Hugues Hénault, maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027.

Adoptée

2026-01-021

10.5 Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture de paysage - Réaménagement du Parc des Sables – Concept préliminaire

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite procéder au réaménagement du Parc des Sables ;

ATTENDU que le réaménagement du Parc des Sables constitue un ouvrage permanent nécessitant la réalisation d'études et la préparation d'un concept préliminaire ;

ATTENDU le désir du conseil de disposer d'une visualisation du projet afin de soutenir la prise de décisions éclairées ;

ATTENDU l'offre de services professionnels datée du 9 janvier 2026 de *BC2 Groupe Conseil Inc.* pour la production d'une étude conceptuelle préliminaire ainsi qu'une demande de subvention et une modélisation 3D du projet de réaménagement du Parc des Sables ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à *BC2 Groupe Conseil Inc* pour un montant de 20 990,00 \$ plus les taxes applicables pour la production d'une étude conceptuelle préliminaire ainsi qu'une demande de subvention et une modélisation 3D du projet de réaménagement du Parc des Sables ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-701-50-411;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

11- VARIA

Aucun point

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20h09.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20h19.

2026-01-022

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Johanne Fuoco

Appuyé par monsieur Gabriel Arteau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20h20.

Adoptée

Hugues Hénault
Maire

Laurence Chassé
Directeur général et greffier-trésorier par
intérim